



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHASSY
1 Rue de la Mairie
18800 CHASSY
Tel 02 48 80 20 76
mairie.chassy@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT CIRCULATION ALTERNEE

Le Maire de Chassy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande présentée par INEO RESEAUX CENTRE BOURGES, rue Bossuet ZI les distraits 18390 St Germain du Puy, sollicitant circulation alternée manuellement, pendant des travaux Renforcement BT, rue du Puits Veslin 18800 Chassy, 15 jours à compter du 09/01/2023.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin d'assurer la sécurité des personnels intervenants et des usagers de la route, la circulation, se fera en circulation alternée manuellement pendant la durée de l'intervention.

Article 2 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle de la commune, par l'entreprise.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Fait en Mairie de Chassy, le 09 Décembre 2022

Le Maire,

D. SOUCHET

